



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°882023

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

VU la déclaration préalable,

Considérant la demande faite par Mr ROUVIERE Thomas, gérant de l'entreprise SAS BAPTISTE ET ROUVIERE sise à BLAYE LES MINES – TARN afin de procéder à la réfection et remaniement de la toiture de l'immeuble situé au 21 Rue du Vieil Hôpital,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit au droit de l'immeuble N°21 pour la mise en place d'un échafaudage du 19 mai au 6 juin 2023.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise SAS BAPTISTE ET ROUVIERE.

Article 3 : L'entreprise SAS BAPTISTE ET ROUVIERE demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise SAS BAPTISTE ET ROUVIERE mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires et en informera les riverains.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 22 mai 2023

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le 22 MAI 2023.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 22 MAI 2023, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.